

concours de nudisme. Alors, à sept heures du soir, à l'heure du dîner, les enfants sont là, donc il y a eu un déluge de protestations. Alors, on a transmis les protestations à Radio-Canada. Radio-Canada, dans ce cas-là, n'a pas jugé bon de défendre son attitude en disant: Nous avons fait cela parce que nous croyions que c'était un programme justifié pour les raisons suivantes. Non, ils ont immédiatement présenté, le lendemain soir, leurs excuses au public, et cela a clos l'incident.

Dans d'autres cas, Radio-Canada répondra: Nous avons fait cela, oui, parce que nous croyions que c'était justifié, et voici les raisons, pour lesquelles nous aimerions défendre Radio-Canada.

Cela, c'est une raison. Dans d'autres cas, il s'agit d'information qui nous semble nettement mensongère—intentionnellement ou non et je peux vous en donner un exemple.

Si le cas est grave, nous poursuivons. Si le cas n'est pas tellement grave, que c'est plutôt de la légèreté, de la frivolité, nous disons: Écoutez, c'était stupide de, faire une telle chose, voulez-vous, s'il vous plaît faire attention dans l'avenir.

Il y a d'autres exemples dans ce domaine, légèrement différents. C'est que, lorsque l'opinion d'un groupe, selon le groupe ou les personnes en question, si leurs idées sont injustement reflétées, et que les personnes ou le groupe en question prétendent ne pas avoir eu l'occasion de s'exprimer équitablement, par rapport à ce que quelqu'un d'autre a dit, dans ce cas-là, nous arbitrons. Toutefois, il arrive que le poste, que ce soit un poste de Radio-Canada ou un autre, rétablisse l'équilibre en donnant à la personne l'occasion de se défendre. Il y a des fois que la tort est faite. Il est arrivé un cas où l'on a fait une remontrance à un poste.

**Le sénateur Asselin:** Ai-je raison d'affirmer, monsieur Juneau, que, en ce qui concerne vos pouvoirs de persuasion, vos pouvoirs de remontrances, vos droits de poursuite que vous avez en vertu de la Loi, ai-je raison de dire que ceux-ci interviennent lorsque vous avez une formulation de plainte sérieuse dans l'esprit du CRTC, ou avez-vous au sein du CRTC une organisme de surveillance en ce qui a trait aux programmes, lequel fait rapport à la direction du CRTC? De plus, le CRTC prend-il lui-même la responsabilité d'agir, soit en vertu de son droit de persuasion, ou bien de remontrance? Le CRTC agit-il seulement lorsqu'il reçoit une plainte sérieuse d'un groupe de contribuables, de citoyens, ou bien s'il prend l'initiative, d'attirer l'attention d'un poste de radio ou de télévision d'un organisme d'État, en disant: Telle chose a été faite. On n'aime pas cela. Donnez-nous la raison. Je voudrais savoir quelle est la politique du CRTC dans un tel cas? Avez-vous un organisme de surveillance de tous ces programmes qui fait rapport au bureau de direction, et vous dites alors: On a vu tel programme, auriez-vous l'amabilité d'avertir, de faire une remontrance ou d'intenter une poursuite? Ou attendez-vous de recevoir des plaintes d'organismes, ou de contribuables au sujet de certains programmes. C'est cela que je voudrais que vous éclairciez?

**M. Juneau:** Oui, d'accord, je vais essayer de répondre.

Dans le cas de programmes qui semblent aller nettement à l'encontre d'un article de la Loi, ou des Règlements du CRTC, nous prenons l'initiative nous-mêmes. Le cas, par exemple, de cette émission partisane dans les 24 heures qui précèdent une élection, c'est nous qui avons pris les mesures qui s'imposaient. Je pense même que nous avons perdu en première instance, que nous sommes allés en appel, et

nous avons gagné. Dans le cas des excès publicitaires, c'est la même chose.

Alors, quand il s'agit d'un Règlement, ou d'une Loi—d'un programme qui va à l'encontre des Règlements ou d'une Loi, oui, nettement, nous prenons l'initiative.

Dans le cas des questions de goût, d'opinion, de contenu d'un programme, il est très, très rare, et j'aurais peine à me souvenir d'un cas où nous avons pris l'initiative d'intervenir par rapport à un programme particulier. Cela, c'est de propos délibéré. Nous croyons que l'esprit de la Loi était que les licences étaient données à des gens, et qu'ils sont responsables d'administrer les programmes de cette façon pour le temps ou la durée de la licence. S'ils administrent mal cette licence, au point que l'on doit leur retirer leur licence, alors il faut la retirer. Mais, l'esprit de la Loi n'est pas qu'on doive se substituer constamment au jugement des gens qui détiennent la licence quant à des programmes particuliers.

**Le sénateur Asselin:** Prenons le cas précis que nous avons devant le comité ce matin. Le sénateur Langlois a attiré l'attention du Sénat sur le programme «Les Beaux Dimanches». Nous avons fait un comité pour étudier la question. Vous êtes devant nous, vous avez entendu les griefs du sénateur Langlois et du sénateur Denis, est-ce que, à votre esprit, ceci serait suffisant pour attirer l'attention de Radio-Canada au sujet de ce programme, et lui demander certaines explications?

**M. Juneau:** Je pense que l'attention de Radio-Canada au sujet de ce programme a été vigoureusement attirée depuis plus d'un an par les discussions qui ont eu lieu au Sénat. Nous n'avons pas, comme je vous dis, nous n'avons pas, au moment où ce programme a eu lieu, reçu de plaintes du public.

**Le sénateur Asselin:** Est-ce qu'il aurait été préférable que le sénateur Langlois, par l'entremise d'un vœu, ou d'une motion du Sénat, vous envoie une plainte formelle, et que, à la suite de cette plainte, vous auriez agi?

**M. Juneau:** Vous me posez un cas hypothétique. On aurait sûrement réfléchi à la question.

**Le sénateur Asselin:** Peut-être que j'agis plutôt en avocat, actuellement.

**M. Juneau:** Il me ferait plaisir de parler de cela informellement, parce que répondre immédiatement, moi, j'ai toujours tendance à répondre aux questions de façon un peu désinvolte. Je pense que la prudence exigerait, dans un cas comme celui-là, que je prenne votre question en considération.

**Le sénateur Asselin:** Une autre question me hante l'esprit depuis longtemps. Je pense que Radio-Canada doit refléter, à mon avis, la réalité politique canadienne; que ce soit du point de vue fédéraliste, du point de vue séparatiste, je pense qu'il faut laisser la liberté à des organismes de l'État, ou des organismes privés, de refléter la réalité canadienne.

Évidemment, je suis complètement d'accord avec le sénateur Langlois lorsqu'il dit que ce programme, «Les Beaux Dimanches» est tellement de mauvais goût. Si on a voulu, par là, porter atteinte à notre système fédéraliste, j'ai l'impression qu'on l'a fait d'une façon gauche, et que ce n'est pas cela, à mon avis, qui va impressionner les gens sérieux qui ont des opinions sur le fédéralisme canadien. Tout de même, je suis d'accord avec le sénateur Langlois